



Rémunération et temps de travail des AESH : les organisations syndicales FSU / SE-UNSA / SGEN-CFDT / CGT Éduc'Action / SNALC / SUD éducation dénoncent un statu quo inacceptable.

Alors que l'amélioration de la situation des AESH est présentée comme un objectif du *Comité Consultatif AESH* installé le 27 février dernier, et que le constat est sans appel, aucune proposition satisfaisante au regard de l'urgence sociale n'est formulée par le ministère.

Les constats sont flagrants :

- Le temps incomplet est la règle : malgré leur demande de travailler à temps plein, les AESH sont massivement maintenu-es à temps incomplet (en moyenne 62 %).
- Les augmentations de rémunération liées à l'ancienneté ne sont quasiment pas appliquées : 72 % des AESH sont rémunéré-es à l'indice plancher (indice 329), parmi les salaires les plus bas de la Fonction publique
- Le salaire moyen est de 760 € net par mois.

La seule piste évoquée pour augmenter les rémunérations est d'augmenter le temps travaillé en proposant des missions hors fonction d'accompagnement d'élèves en situation de handicap et en multipliant les contrats de travail à temps incomplet avec différents employeurs, ce qui maintient les AESH dans la précarité. Ces pistes vont à l'encontre de l'objectif de professionnalisation et de reconnaissance des missions des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap. La flexibilité imposée par la mise en place des PIAL n'a pas permis d'aboutir à des contrats à temps plein, comme promis par le ministre.

Les organisations syndicales FSU / SE-UNSA / SGEN-CFDT / CGT Éduc'Action / SNALC / SUD éducation exigent des mesures immédiates et significatives en termes de sortie de la précarité pour les AESH. Cela implique dès à présent un budget pour les financer :

- En finir avec le recours aux contrats à temps incomplets subis et respecter l'intégralité des notifications d'accompagnement ;
- Reconnaître l'exigence des missions des AESH par une revalorisation immédiate et conséquente de leurs rémunérations ;
- Refondre l'espace indiciaire de rémunération en relevant dès à présent l'indice plancher et l'indice de haut de grille pour une évolution de carrière décente. Cela implique un élargissement de la grille.

La reconnaissance professionnelle des AESH doit passer par la création d'un corps de fonctionnaires correspondant aux besoins permanents indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Le Premier Ministre et le Président de la République doivent sans attendre prendre les arbitrages qui s'imposent pour que la situation des AESH soit réellement améliorée dès la rentrée de septembre 2020. Il en va de la crédibilité et de la réussite de l'École Inclusive. C'est une urgence pour les élèves en situation de handicap et les personnels qui les accompagnent.

Paris, le 15 juin 2020